



## Conseil

Distr. générale  
20 juillet 2012  
Français  
Original : anglais

**Dix-huitième session**  
Kingston (Jamaïque)  
16-27 juillet 2012

### **Rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la dix-huitième session de l'Autorité internationale des fonds marins**

#### **I. Introduction**

1. La Commission juridique et technique a tenu 17 séances durant la dix-huitième session de l'Autorité internationale des fonds marins. Elle a commencé ses travaux le 9 juillet 2012, soit une semaine avant les réunions du Conseil et de l'Assemblée, et les a poursuivis jusqu'au 19 juillet.
2. Les membres de la Commission ayant participé aux séances durant la dix-huitième session sont : Adesina Adegbe, Farhan Al-Farhan, David Billett, Harald Brekke, Winifred Broadbelt, Laleta Davis-Mattis, Kaiser de Souza, Elva Escobar, Russell Howorth, Kiseong Hyeong, Elie Jarmache, Emmanuel Kalngui, Pedro Madureira, Hussein Mubarak, Nobuyuki Okamoto, Mario Oyarzábal, Andrzej Przybycin, Christian Reichert, Cristian Rodrigo, Maruthadu Sudhakar et Haiqi Zhang. Les membres ci-après ont fait savoir au Secrétaire général qu'ils seraient dans l'impossibilité de participer à la session : Domenico da Empoli, Aleksander Čičerov et Eusebio Lopera. Conformément à la pratique établie, Georgy Cherkashov a également participé aux séances de la Commission avant d'être officiellement élu par le Conseil, le 17 juillet 2012, en remplacement de Denis Khramov, démissionnaire, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir.
3. Le 9 juillet 2012, la Commission a élu Russell Howorth (Fidji) Président et Christian Reichert (Allemagne) Vice-Président.
4. À cette même date, la Commission a adopté son ordre du jour (ISBA/18/LTC/1) et pris connaissance d'une note préliminaire sur ses fonctions, ses méthodes de travail et son programme de travail pour 2012-2016. Compte tenu de sa charge de travail, la Commission a décidé de hiérarchiser les questions inscrites à son ordre du jour et de commencer par l'examen des cinq demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration avant de se saisir des rapports annuels des contractants et enfin, en fonction du temps disponible, de passer aux



recommandations à l'intention des contractants relatives à l'évaluation des éventuelles répercussions sur l'environnement de l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone et aux autres points de son ordre du jour.

## **II. Demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration dans la Zone**

5. La Commission a examiné cinq demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration. Conformément à la réglementation applicable, la Commission a examiné les demandes dans l'ordre dans lequel elle les a reçues, à savoir :

- a) Gouvernement coréen (présentée le 21 mai 2012);
- b) Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) (présentée le 23 mai 2012);
- c) UK Seabed Resources Ltd (présentée le 23 mai 2012);
- d) Marawa Research and Exploration Ltd (présentée le 30 mai 2012);
- e) G-TEC Mineral Resources NV (présentée le 31 mai 2012).

6. La Commission a examiné ces demandes lors de séances tenues à huis clos les 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18 et 19 juillet 2012. Le rapport et les recommandations de la Commission au Conseil pour chacune des demandes ont été publiés sous les cotes ISBA/18/C/15 à 19.

7. Durant son examen des demandes de plans de travail relatifs à l'exploration de sulfures polymétalliques, la Commission a tenu compte des activités qui pourraient être menées dans la Zone en rapport avec la protection de l'environnement marin. À cet égard, elle a rappelé les obligations imposées par la Convention en matière de protection de l'environnement marin dans la Zone (art. 145) et de protection et de préservation de l'environnement marin (partie XII), et en particulier les mesures qui devaient être prises pour protéger et préserver les écosystèmes rares et fragiles. Pour ce qui est des demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration de nodules polymétalliques, la Commission a noté qu'il n'y avait pas de chevauchement avec les zones témoins de préservation du milieu définies dans le plan de gestion de l'environnement pour la zone de fracture Clarion-Clipperton. Elle a également rappelé les obligations qui découlent de la Convention en matière de coopération mondiale et régionale, par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes, en vue de la formulation et de l'élaboration, à l'échelle internationale, de règles, normes et pratiques et procédures recommandées respectueuses de la Convention aux fins de la protection et de la préservation de l'environnement marin (art. 197). Elle a pris note de l'évolution de la situation internationale en ce qui concerne la protection de la conservation de la biodiversité dans les zones échappant à la souveraineté des États. Les futures demandes d'approbation de plans de travail devraient prendre en considération les résultats de ces développements.

8. Dans le même esprit, la Commission a également dû décider si elle devait prendre en compte les recherches scientifiques portant sur des événements hydrothermaux situés dans un bloc assigné à l'exploration de sulfures.

9. La Commission a fait remarquer que pour certaines demandes il avait été nécessaire d'examiner les capacités techniques des sous-contractants travaillant pour le contractant principal. Consciente qu'il était fait de plus en plus appel à des sociétés de services commerciales pour établir les états de référence environnementaux, elle a précisé que toutes les demandes devaient contenir des informations détaillées sur les sous-contractants qui seraient recrutés. Or, peu de sociétés de ce genre connaissent les zones inexploitées présentant un intérêt pour l'exploitation minière des grands fonds marins. La Commission a également précisé qu'il était nécessaire d'aider le secrétariat à organiser des ateliers de normalisation afin de faciliter le transfert de connaissances de la communauté scientifique aux sociétés de services à l'appui des demandes d'exploitation minière.

### **III. Évaluation des rapports annuels des contractants présentés en application du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone**

10. La Commission a tenu des séances privées pour examiner et évaluer les rapports annuels présentés par les contractants en application du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone (Règlement relatif aux sulfures polymétalliques). Pour faciliter ces travaux, la Commission a reçu une analyse préliminaire des rapports annuels établis par le secrétariat (ISBA/18/LTC/CRP.3). Les membres de la Commission se sont répartis en cinq groupes de travail respectivement chargés des aspects géologiques, des aspects environnementaux, des aspects techniques, des aspects financiers et des autres questions traitées dans les rapports annuels. Les groupes de travail ont effectué un examen préliminaire des rapports annuels et établi un projet d'évaluation soumis à l'examen de la Commission. Le rapport et les recommandations de la Commission concernant les rapports annuels des contractants ont été publiés sous la cote ISBA/18/LTC/11.

11. La Commission a également formulé les observations suivantes :

#### **Généralités**

a) Sur les neuf contractants, six n'ont pas soumis leur rapport d'activité annuel dans les délais, empêchant ainsi les organes de l'Autorité de s'acquitter efficacement de leurs fonctions;

b) La plupart des rapports ont été en grande partie établis d'après le modèle général recommandé par la Commission;

c) La plupart de contrats arrivent à échéance dans cinq ans. On compte que d'ici-là, les contractants auront trouvé un site d'extraction de première génération, établi un état de référence environnemental et mis au point un prototype de mécanisme d'extraction et des modalités de traitement;

d) Toutefois, les travaux n'avancent pas au même rythme pour tous les contractants. Certains en sont encore à la phase d'exploration ou à la phase environnementale, d'autres n'ont encore rien entrepris concernant les techniques d'extraction et de traitement;

e) Les résultats des travaux de terrain, en particulier en matière d'exploration, sont souvent décrits de façon trop sommaire et rarement disponibles au format numérique. Cette situation inquiète profondément la Commission car le manque de données brutes au format numérique empêche l'Autorité de centraliser efficacement les données bathymétriques, géophysiques, géotechniques et chimiques facilitant la poursuite des explorations dans la Zone. À l'avenir, la Commission compte s'intéresser de plus près à la manière dont les contractants se conforment aux procédures prescrites et recommandées en matière de communication des données lorsqu'elle examinera et recommandera l'octroi de nouvelles licences;

#### **Travaux d'exploration**

f) D'une manière générale, les travaux d'exploration ont été lents durant la période considérée;

g) La Commission trouve extrêmement préoccupant que l'un des contractants n'ait pas mené la moindre activité d'exploration durant les 10 premières années de son contrat, sachant que celui-ci arrive à échéance dans cinq ans. Elle invite le contractant à se pencher sur cette question;

h) Certains contractants ne font état d'aucune activité aux rubriques exploration, extraction minière et métallurgie;

i) Ainsi que la Commission l'a fait remarquer dans ses évaluations précédentes, il n'existe aucun classement normalisé des nodules en fonction de leur morphologie, de leur forme ou de leur taille. Une norme doit donc être élaborée au plus tôt. Ainsi que le Secrétaire général l'a envisagé au paragraphe 96 de son rapport (ISBA/18/A/2), l'Autorité devrait envisager d'organiser une réunion des contractants ou un atelier sur la normalisation;

j) La Commission insiste pour que les résultats des travaux d'exploration soient communiqués au format électronique et contiennent les données suivantes :

- i) Bathymétrie (dossiers xyz) (obligatoire);
- ii) Données géophysiques (données brutes géoréférencées) (demandé);
- iii) Abondance de nodules (obligatoire);
- iv) Analyses chimiques (méthodes +, exactitude des analyses et précision des estimations) (obligatoire);

#### **Essais d'exploitation minière et techniques d'extraction proposées**

k) Des progrès restent encore à faire sur le plan technique, en particulier en matière d'extraction minière et de traitement métallurgique des nodules. Quelques contractants n'ont pas encore commencé à développer leurs capacités techniques. Il pourrait donc être dans leur intérêt de réunir leurs forces en mettant en commun leurs ressources;

l) Les contractants qui participent activement aux activités de recherche-développement en matière d'extraction minière devraient désormais se concentrer sur l'élaboration d'un système d'extraction combiné et tester leurs équipements à plus grande profondeur;

m) Les techniques de traitement des minéraux ont fait l'objet de projets pilotes par quelques contractants. L'extraction des éléments de terre rare et des autres métaux des nodules présentera un avantage supplémentaire et devrait être recherchée;

### **Surveillance et évaluation de l'environnement**

n) Les travaux menés en matière d'environnement dont les contractants ont rendu compte en 2011 sont, dans l'ensemble, de meilleure qualité que ceux des années précédentes. En réponse à un appel lancé durant la réunion des contractants de janvier 2012, plusieurs contractants ont communiqué des données brutes qui seront particulièrement utiles pour évaluer les éventuelles répercussions sur l'environnement marin et aussi pour développer le plan régional de gestion de l'environnement relatif à la zone de fracture de Clarion-Clipperton. Dans la mesure où les données sur l'environnement n'ont rien de confidentiel, tous les contractants devraient les communiquer à l'Autorité avant le début de la prochaine session afin qu'une base de données centrale sur l'environnement puisse être constituée et alimentée par l'Autorité;

### **Aspects financiers**

o) Certains contractants n'ont toujours pas fourni leurs états financiers détaillés pour 2009 et 2010 malgré les demandes répétées de la Commission. Celle-ci invite le Conseil à se pencher sur la question;

p) Il est encourageant de constater qu'en 2011 de nombreux contractants ont fourni des précisions en réponse au rapport d'évaluation de la Commission de 2011 et accompli d'importants progrès pour se mettre en conformité avec les recommandations financières de la Commission publiées sous la cote ISBA/15/LTC/7. Les contractants sont encouragés à continuer d'améliorer les rapports financiers qu'ils présentent;

### **Autres questions**

q) Un seul contractant a fourni une liste de recherches publiées dans des revues pratiquant l'examen collégial durant l'année considérée. La Commission demande au secrétariat de dresser une liste des publications sur les nodules polymétalliques à partir de celles fournies par les différents contractants et de la publier sous forme de livret;

r) Peu de contractants ont continué à analyser les tendances du marché en matière de demande, d'offre et de prix des métaux;

s) Dans la phase détaillée des travaux d'exploration, les contractants devraient envisager d'utiliser des techniques de pointe comme des robots sous-marins téléguidés et des véhicules sous-marins autonomes pour établir des cartes bathymétriques détaillées et estimer avec précision l'abondance des nodules.

12. La Commission a reconnu qu'elle devait revoir les informations qu'elle communique au Conseil, en particulier en ce qui concerne les rapports annuels des contractants, pour s'assurer que le Conseil dispose de toutes les informations dont il a besoin et puisse prendre ses décisions en toute connaissance de cause. Cet examen devra être mené à temps pour la prochaine session de la Commission.

#### **IV. Informations sur l'examen périodique de la mise en œuvre des plans de travail relatifs à l'exploration des nodules polymétalliques**

13. La Commission a été saisie d'un rapport du Secrétaire général sur l'exécution des plans de travail pour l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/18/LTC/10). L'examen, mené au titre de l'article 28 du Règlement relatif aux nodules, a porté sur sept contrats en cours. La Commission a noté que pour les contrats conclus en 2001 avec Yuzhmorgeologiya, Interoceanmetal Joint Organization, le Gouvernement coréen, l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA), Deep Ocean Resources Development Co. Ltd. et l'Ifremer, il s'agissait du deuxième examen périodique. Pour ce qui est de l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles d'Allemagne, dont le contrat a été conclu en 2006, le premier programme d'activités quinquennal a pris fin en 2011.

14. La Commission a pris note de l'état d'avancement des travaux d'exploration menés par les contractants actuels, tel qu'il en est rendu compte dans les examens périodiques. Elle a aussi noté qu'à la suite d'une rencontre entre le Secrétaire général et les contractants, en janvier 2012, le secrétariat a reçu davantage de données environnementales brutes et que des dispositions ont été prises (sous réserve des ressources budgétaires disponibles) pour assurer l'analyse, l'évaluation et la normalisation de ces données afin de faciliter la production d'états de référence environnementaux pour la prochaine phase de l'exploitation minière des fonds marins.

15. Les programmes de la plupart des contractants se poursuivent sous forme de campagnes de recherche scientifique prolongées sans aucune viabilité commerciale. Pour l'instant, aucun contractant n'a fait savoir à l'Autorité qu'il avait décidé de procéder à des essais d'exploitation minière en vue d'évaluer les risques commerciaux et environnementaux liés aux systèmes d'extraction et de traitement. La Commission a recommandé qu'il soit demandé à tous les contractants concernés d'entreprendre, au cours des cinq prochaines années, une évaluation économique préliminaire de la faisabilité d'une exploitation car cela permettrait d'obtenir une indication de niveau de rendement des éventuels investissements dans l'exploitation de nodules.

#### **V. Sélection des candidats en vue de mettre en œuvre des programmes de formation**

16. Conformément à la réglementation applicable, chaque contractant est tenu d'élaborer un programme de formation du personnel de l'Autorité et des États en développement. Le programme de formation doit être établi en coopération avec l'Autorité et le ou les États de patronage, et doit être soumis à l'approbation de l'Autorité avant le commencement de l'exploration au titre du contrat.

17. La Commission a été saisie d'un rapport du secrétariat sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes de formation proposés par COMRA, Nauru Ocean Resources Inc. et Tonga Offshore Mining Ltd., dont les demandes d'approbation de plans de travail ont été approuvées en 2011. Dans un premier

temps, le secrétariat a invité les candidats intéressés à présenter des candidatures à des formations afin de constituer un fichier de candidats qualifiés. La Commission a encouragé le secrétariat et d'autres partenaires intéressés à continuer de chercher des candidats qualifiés. Elle a accepté d'examiner cette question plus avant à sa session suivante et, en attendant, de constituer un sous-groupe chargé d'établir un rapport qui lui sera soumis pour examen.

18. Bien que les candidats et contractants actuels se soient conformés à la réglementation applicable, la Commission a indiqué que, conformément à l'article 15 de l'annexe III de la Convention, la tâche de l'Autorité en serait facilitée si des programmes de formation étaient élaborés et décrits de façon précise dans les demandes d'approbation des plans de travail. Il a aussi été indiqué qu'il serait utile au Secrétaire général que la Commission élabore des recommandations à l'intention des contractants sur la conception et l'exécution des programmes de formation. Ces recommandations aideraient à promouvoir une uniformisation des activités de formation. Il a été convenu d'ajouter l'examen de cette question au programme de travail de la Commission. Celle-ci a aussi noté que, conformément à la réglementation, les programmes de formation devraient prévoir la participation pleine et entière du personnel de l'Autorité et des États en développement à toutes les activités visées par le contrat. La Commission a estimé que la participation de ce personnel devrait durer pendant tout le contrat.

## **VI. Répercussions sur l'environnement des activités menées dans la Zone**

### **A. Rapport sur les consultations informelles avec les contractants**

19. La Commission a été informée qu'en janvier 2012, le Secrétaire général avait convoqué une réunion informelle avec les représentants de tous les contractants actuels, y compris les experts de l'environnement, afin d'aborder la nécessité pour l'Autorité d'actualiser d'urgence ses règles de gestion des données concernant la présentation des données scientifiques et techniques que les contractants communiquent au secrétariat. Elle a été saisie d'un rapport sur les résultats des consultations informelles (ISBA/18/LTC/3). Il a été noté que les participants à la réunion s'étaient mis d'accord sur un certain nombre d'activités spécifiques à réaliser par les contractants.

20. La Commission a également noté que les participants avaient arrêté un programme de travail visant à aider le secrétariat à s'acquitter de ses fonctions de base d'alimentation des bases de données et d'instauration d'une protection adéquate de l'environnement marin contre les éventuelles répercussions des activités liées aux minéraux menées dans la Zone. Ces travaux comprennent :

a) La réalisation d'une étude des données fournies par les contractants en réponse aux demandes formulées avant et durant la réunion, et une étude de l'état des informations environnementales relatives à l'exploration de la zone de fracture Clarion-Clipperton et de l'océan Indien;

b) Modernisation de la base de données sur l'environnement pour l'adapter aux nouveaux formats de données et accueillir les données d'archive;

c) Intégration des fiches de métadonnées à un système d'information géographique en ligne pour pouvoir déterminer quelles données ont été collectées dans les secteurs attribués au contractant et permettre à l'Autorité de remplir son rôle de promotion et d'encouragement de la recherche scientifique et de la collaboration internationale dans la Zone;

d) L'organisation d'ateliers de normalisation taxonomique afin d'uniformiser l'identification des espèces par les contractants de façon à constituer une base de données homogène et protéger plus efficacement la faune marine de la Zone.

21. La Commission a noté avec préoccupation que, comme indiqué par le Secrétaire général, aucune disposition n'avait été prise pour financer ces activités sur le budget actuel de l'Autorité et que des ressources additionnelles seraient nécessaires. En outre, il a été noté que l'Autorité devrait développer et renforcer les collaborations scientifiques avec les groupes et organisations appropriés afin de faire progresser la compréhension des questions relatives à la protection des écosystèmes marins face aux répercussions des activités liées aux minéraux dans la Zone.

## **B. Examen des recommandations à l'intention des contractants sur l'évaluation des éventuelles répercussions environnementales de l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone**

22. La Commission a été saisie d'un projet de recommandations à l'intention des contractants sur l'évaluation des éventuelles répercussions environnementales de l'exploration des ressources minérales marines dans la Zone, y compris les sulfures polymétalliques. Il a été rappelé que la Commission avait commencé à examiner cette question en 2004, mais que ses travaux avaient été reportés en attendant l'adoption du Règlement relatif aux sulfures polymétalliques, intervenue en 2010. La Commission avait repris l'examen de la question à sa dix-septième session, sans toutefois parvenir à achever ses travaux et elle avait chargé un sous-groupe d'experts de l'environnement de continuer à travailler sur le projet durant l'intersession. Le projet actuel se fonde sur les travaux du sous-groupe.

23. La Commission a noté avec préoccupation que cette question était devenue extrêmement urgente dans la mesure où des contrats d'exploration des sulfures polymétalliques avaient déjà été conclus et que les contractants étaient prêts à lancer leurs programmes d'exploration et à réaliser les études environnementales de référence. Elle est convenue de se saisir de cette question d'urgence à sa prochaine réunion. Elle a décidé que, dans l'intervalle, elle communiquerait les projets de recommandation aux contractants et les inviterait à formuler des observations d'ici au 30 novembre 2012.



**C. Conclusions de l'atelier sur les besoins en matière de gestion de l'environnement liés à l'exploration et à l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins, organisé à Nadi (Fidji) du 29 novembre au 2 décembre 2011**

24. La Commission a été saisie d'un rapport sur les conclusions de l'atelier qui a été organisé par l'Autorité sur les besoins en matière de gestion de l'environnement liés à l'exploration et à l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins. Faute de temps, il ne lui a pas été possible d'examiner en détail les conclusions de l'atelier. La Commission a noté que celles-ci seraient d'une grande utilité pour un grand nombre de travaux en cours.

**VII. Modifications proposées au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone**

25. La Commission a rappelé que le Conseil lui avait demandé de modifier le Règlement actuel relatif aux nodules (adopté en 2000) afin de l'harmoniser avec le Règlement relatif aux sulfures (adopté en 2010). À cette fin, le secrétariat avait établi un document contenant des propositions de modification. Il a de nouveau fait observer que cette question était urgente, en particulier en ce qui concernait la nécessité de revoir les droits d'enregistrement et les dispositions environnementales en prévision des demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration de nodules polymétalliques qui seront présentées en raison de l'intensification des activités dans la Zone. La Commission est convenue d'examiner en priorité cette question à sa prochaine réunion.

**VIII. Autres questions**

**A. Plan de gestion de l'environnement**

26. La Commission a relevé que le Conseil avait l'intention de continuer à examiner le plan de gestion de l'environnement pour la zone de fracture de Clarion-Clipperton que la Commission avait présenté à la dix-septième session, en 2011. La Commission s'est inquiétée que l'examen de ce plan devienne de nouveau urgent compte tenu de la multiplication des demandes de licences présentées à l'Autorité concernant cette zone. Elle a aussi noté que le plan, qui a été établi selon le principe de précaution, prévoit des examens périodiques pour assimiler les nouvelles connaissances au moment où elles sont générées de façon à pouvoir intégrer les pratiques environnementales optimales à mesure qu'elles se développent.

**B. Charge de travail et calendrier des réunions**

27. La Commission a profondément regretté que le temps imparti ne lui ait pas permis de mener à bien son programme de travail. Bien que l'une des raisons tiennent à la multiplication des demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration en raison de l'intérêt grandissant que les secteurs public et privé

manifestent pour les ressources minérales des grands fonds marins, elle a aussi noté que son volume de travail s'était, d'une manière générale, alourdi. Ainsi, l'augmentation du nombre de contrats d'exploration signifie qu'elle doit consacrer davantage de temps à l'analyse des rapports annuels des contractants. Le nombre de ces rapports ne cesse d'augmenter et on en prévoit 17 pour 2013. La Commission a aussi besoin de temps pour traiter les demandes de plus en plus nombreuses que lui adresse le Conseil en ce qui concerne des conseils techniques ou la formulation de règles, règlements et procédures, au nombre desquels le code minier dont l'achèvement prendra plusieurs sessions. Les travaux devraient commencer dès maintenant afin que l'Autorité soit prête à traiter les demandes anticipées d'octroi de licences d'exploitation qui lui seront prochainement présentées.

28. Bien que la Commission ait dépassé le temps de réunion qui lui était imparti et qu'elle se soit même réunie de façon informelle le week-end, il lui a été impossible d'achever son programme de travail. Compte tenu du fait que presque tous ses membres participent activement aux travaux et qu'une diminution de sa charge de travail n'est pas en vue, la Commission a estimé dans son ensemble que le temps qui lui était alloué à l'heure actuelle, à savoir une session annuelle de huit jours, était insuffisant et qu'elle devait revoir l'organisation de ses travaux en consultation avec le secrétariat.

29. La Commission a émis l'idée qu'elle tienne deux sessions en 2013, sous réserve des ressources disponibles. Elle a recommandé que, dans la mesure du possible, ces séances disposent de services de conférence complets afin que tous ses membres puissent participer sur un pied d'égalité. La première session aurait lieu au début de l'année, ce qui permettrait à la Commission de communiquer ses recommandations au Conseil bien avant la session ordinaire de celui-ci. La deuxième session se tiendrait la semaine qui précède immédiatement la session du Conseil, comme c'est le cas actuellement.

30. La Commission a indiqué que ses travaux à la prochaine session portent en priorité sur les questions suivantes :

- a) La publication de recommandations à l'intention des contractants pour l'évaluation des éventuelles répercussions environnementales liées à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone;
- b) Les programmes de formation;
- c) L'harmonisation du Règlement relatif aux nodules avec le Règlement relatif aux sulfures;
- d) L'élaboration du code minier.

Ces questions viendront s'ajouter à celles liées aux nouvelles demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration et à l'évaluation des rapports annuels des contractants.